

2020 DASCO 137 – Principe de gratuité des autorisations d'occupation des cours d'école et de collège par les associations dans le cadre de l'ouverture de ces cours au public

PROJET DE DELIBERATION EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du programme de mandature « ville du quart d'heure », la Maire de Paris souhaite ouvrir les établissements scolaires le weekend pour en faire les capitales de leur quartier.

L'ouverture au public des cours des écoles et collèges en dehors du temps scolaire participe à la mise à disposition de nouveaux lieux de convivialité et d'inclusion sociale à l'échelle du quartier. La cour, ouverte le samedi, devient un espace public supplémentaire offert aux habitants, un espace en bas de chez soi pour venir jouer avec ses enfants dans un cadre sécurisé, lire, se reposer, mais aussi pour co-construire un projet citoyen ou simplement vivre ensemble.

Il est proposé d'expérimenter cette ouverture en ouvrant une cour par arrondissement entre le samedi 21 novembre et le samedi 19 décembre inclus. Les sites ont été sélectionnés, en concertation avec les Mairies d'arrondissement et les services de la DASCO, en tenant compte notamment de leur configuration (seules des cours directement accessibles depuis la rue ont été retenues).

Les cours seront ouvertes de 10h à 18h, et l'amplitude horaire sera ensuite ajustée en fonction des saisons.

Des animations pourront être proposées au sein de ces cours par des associations sélectionnées par les Mairies d'arrondissement, via la signature d'une convention d'occupation de gré à gré.

Afin que cette ouverture se fasse avec toutes les garanties de sécurité nécessaires, sont prévues la présence d'un gardien sur l'intégralité du temps de l'ouverture et la prise en charge d'un nettoyage permettant de s'assurer que l'établissement puisse ouvrir le lundi matin dans les conditions optimales.

Le retour d'expérience de ces premières ouvertures permettra de préciser les conditions nécessaires à l'élargissement du projet et le calendrier d'une éventuelle généralisation. La progressivité des ouvertures permettra également d'ancrer progressivement les ouvertures des écoles dans les pratiques des acteurs locaux, l'objectif étant d'élargir le dispositif à une cinquantaine

d'établissements d'ici la fin de l'année scolaire. Dans ce cadre, un appel à projet, qui sera lancé prochainement, permettra aux associations de proposer des projets d'occupation des cours le samedi. Les Mairies d'arrondissement seront mobilisées pour sélectionner les associations via cet appel à projet et organiser ensuite la répartition de l'utilisation des cours par les associations.

Compte tenu de l'intérêt public local de ce projet d'ouverture des cours, il vous est proposé de délibérer sur le principe d'une autorisation d'occupation gratuite pour les associations qui y proposeraient des activités, et de bien vouloir m'autoriser à signer des conventions d'utilisation de cours d'école et collège ouvertes au public.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris